



## Fiche de poste assistante spécialisée en école maternelle (ASEM)

« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. (...) Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés. »

Les attributions sont les suivantes :

- la présence permanente de l'ASEM auprès de l'enseignant et des élèves (hormis durant les moments de pause ou de préparation définis en accord avec l'enseignant selon l'emploi du temps de la classe) :
  - en EPS,
  - lors des enseignements en français et en arabe ;
  - lors des déplacements du groupe-classe dans l'école (pour aller ou revenir de récréation, pour aller et revenir des toilettes...)
- la préparation matérielle des activités, et leur rangement et nettoyage après l'activité (nettoyage des pinceaux utilisés pour peindre ou coller ...)
- l'encadrement d'activités en autonomie ;
- la menée d'activités (sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant) concernant des apprentissages déjà étudiés avec l'enseignant ;
- la préparation des goûters (et le nettoyage des tables et du matériel après le goûter) ;
- le nettoyage du matériel pédagogique à chaque congé scolaire : coin-jeux, jouets, poupée, dînette, bacs à livres... ;
- l'entretien du matériel consommable (taille des crayons, vérification de feutres usés, etc.) ;
- l'assistance de l'enseignant à l'habillage et au déshabillage des jeunes élèves ;
- la toilette d'un enfant ;
- la surveillance de la sieste des élèves pour les classes concernées ;
- la participation aux sorties de la classe durant le temps scolaire (y compris l'encadrement des élèves et l'assistance de l'enseignant durant les pique-niques) ;
- le remplacement d'un ASEM absent dans les autres classes ;
- la menée, en fin de journée, les élèves qui doivent se rendre à la garderie ;
- la préparation aux fêtes scolaires durant le temps de présence de l'ASEM à l'école ;
- la participation aux exercices d'évacuation et l'encadrement des élèves en cas d'urgence ;
- la participation aux rangements annuels des classes (en début et fin des vacances d'été) ;

Contrat à durée indéterminée.  
40 h par semaine.